

ACTION URGENTE

UN PROJET DE LOI POURRAIT CONCÉDER L'AMNISTIE DE GRAVES CRIMES

Le Congrès de la République du Guatemala risque d'adopter de façon imminente une proposition de loi qui vise à amnistier les personnes soupçonnées ou déclarées coupables de crimes tels que le génocide, la torture et la disparition forcée commis pendant le conflit armé interne (1960-1996). Ce texte pourrait conduire à la libération des individus déclarés coupables de tels agissements dans les 24 heures suivant son adoption. Il conduirait également à la suspension des enquêtes en cours sur ces crimes. Le Congrès ne doit pas adopter cette proposition de loi 5377, s'il veut respecter les droits des victimes à la justice, à la vérité et à réparation.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Álvaro Enrique Arzú Escobar

Courriel : aarzu@congreso.gob.gt

Twitter : @AlvaroArzuE @CongresoGT

Monsieur,

Le 17 janvier, le Congrès de la République du Guatemala a approuvé en première lecture la proposition de loi 5377 relative à la réforme de la Loi sur la réconciliation nationale. La procédure s'est poursuivie alors même que ce texte a été rejeté par la Commission des droits humains du Congrès. Il vise à étendre les mesures d'amnistie aux personnes accusées de graves crimes de droit international, tels que le génocide, la torture et la disparition forcée, commis pendant le conflit armé interne qui a déchiré le pays. Si elle est adoptée, cette proposition de loi conduira à la suspension des enquêtes en cours sur ces crimes et à la libération immédiate des personnes déjà condamnées.

Cette proposition de loi représente un grave revers pour les droits dont disposent les milliers de victimes que compte le pays d'obtenir la vérité et justice pour les atrocités qu'elles-mêmes et leurs proches ont subies pendant le conflit. Elle viole par ailleurs l'obligation internationale du Guatemala d'enquêter sur les crimes graves, d'engager des poursuites contre leurs auteurs présumés et de les sanctionner.

Des tribunaux guatémaltèques et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont à plusieurs reprises rendu des décisions soulignant que les amnisties accordées pour des crimes de droit international vont à l'encontre des obligations des États en matière de droits humains, et de nombreux organes et organisations internationaux de défense des droits humains, parmi lesquels figurent la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, entre autres, ont donc condamné ce texte.

Je vous demande de respecter le droit des victimes à la justice au Guatemala en ne soumettant pas à un débat la proposition de loi 5377, et en n'adoptant pas ce texte. La poursuite de la procédure d'adoption de ce texte représenterait une grave violation des obligations internationales du Guatemala en matière de droits humains.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLEMENT D'INFORMATION

La proposition de loi 5377 a été présentée en novembre 2017 par le député Fernando Linares Beltranena, et cosignée par 12 autres députés. Elle vise à supprimer les articles 2, 4 et 8 de la Loi sur la réconciliation nationale et à modifier ses articles 1, 5 et 11, ce qui conduirait à la mise en place d'une amnistie générale pour les crimes liés au conflit armé interne qu'a connu le pays, y compris pour les individus accusés de graves crimes de droit international.

Selon la Commission de clarification historique, qui a été créée pour faire la lumière sur les violations des droits humains perpétrées pendant le conflit armé interne, près de 200 000 personnes ont été tuées ou ont disparu pendant ce conflit (1960-1996). On estime que 93 % des violations ont été commises par les forces gouvernementales et les groupes paramilitaires agissant à leurs côtés, et 3 % par des groupes d'insurgés.

Après plusieurs décennies d'impunité, depuis 2008, au moins 30 anciens responsables de l'armée, commissaires militaires et anciens membres des patrouilles d'autodéfense civile ont été déclarés coupables de crimes tels que la torture, des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des violences sexuelles et l'esclavage sexuel, au titre du droit international. Si elle est adoptée, cette proposition de loi conduira à la suspension des enquêtes en cours sur ces crimes et à la libération immédiate de toutes les personnes déjà condamnées.

Cette proposition de réforme a franchi l'étape de la première lecture, et pour devenir une loi elle doit passer par deux autres lectures et être approuvée article par article. La deuxième lecture peut intervenir à tout moment au cours des prochaines semaines.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Espagnol

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 12 mars 2019.

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Victimes de violations des droits humains commises pendant le conflit armé interne au Guatemala (elles).